

Conditions d'utilisation des médias sociaux

En tant qu'organisme de réglementation délégué responsable de la supervision de la profession de gestionnaire de condominiums, l'Office ontarien de réglementation de la gestion des condominiums (OORGC) protège les consommateurs dans ce secteur ontarien complexe et en croissance rapide. L'OORGC cherche à joindre les titulaires de permis et autres parties prenantes par divers moyens de communication, y compris les médias sociaux, pour établir un contact, diffuser des informations sur le secteur des condominiums et fournir des renseignements importants sur notre programme d'octroi de permis.

L'OORGC encourage un dialogue et des interactions positives avec les gestionnaires de condominiums, les entreprises de gestion de condominiums et les partenaires et intervenants de l'industrie, ainsi qu'avec la communauté élargie (propriétaires de condominiums, membres de conseils d'administration, résidents) par l'entremise des médias sociaux.

Toute personne interagissant avec l'OORGC au moyen d'une plateforme de médias sociaux (Twitter, Facebook, YouTube, LinkedIn, Instagram, etc.) est soumise aux conditions suivantes :

- Les informations fournies sur les médias sociaux ne se veulent pas des conseils juridiques.
- L'OORGC n'offre aucune garantie concernant la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues sur les médias sociaux. Ces renseignements sont fournis « tels quels », sans garantie ni condition de quelque nature que ce soit.
- L'OORGC se dégage de toute responsabilité relativement à tout matériel publié à l'extérieur de ses médias sociaux et accessible au moyen d'un lien. La validation de tiers n'est exprimée ou sous-entendue par aucune information mise en référence ou en lien dans une publication.
- Les mentions « J'aime », les republications ou les partages de l'OORGC ne doivent en aucun cas être interprétés comme une validation.
- Les liens vers des articles ou des reportages ne doivent pas être considérés comme une validation de ce contenu sur les médias sociaux.
- L'OORGC se réserve le droit :
 - De supprimer les commentaires inappropriés du fil de discussion de l'OORGC pour quelque raison que ce soit, y compris, entre autres, les messages inexacts, obscènes, racistes, sexistes, haineux, diffamatoires, violents, insultants, offensants ou menaçants;
 - De supprimer les messages ou les commentaires ayant un ton grossier ou contenant un langage abusif;



Address: P.O. Box 48087 RPO Davisville Toronto, ON M4S 3C6



Phone: 1-866-888-5426



Website: www.cmrao.ca

- De supprimer les messages ou les commentaires indésirables ou qui semblent être des publicités;
- De supprimer les messages ou les commentaires qui ne sont pas conformes aux valeurs et aux objectifs de l'OORGC en matière d'utilisation des médias sociaux;
- De bloquer et/ou de signaler à l'autorité compétente en matière de médias sociaux tout message, commentaire ou contenu inapproprié n'ayant pas été publié sur les plateformes de l'OORGC.

L'opinion des abonnés qui formulent des commentaires sur les médias sociaux de l'OORGC ne correspond pas nécessairement à celle de l'OORGC.

L'opinion des membres du personnel de l'OORGC qui formulent des commentaires sur les médias sociaux de l'OORGC ne correspond pas nécessairement à celle de l'OORGC.

L'OORGC n'est pas en mesure de répondre à tous les commentaires publiés sur les médias sociaux, ou de résoudre toutes les plaintes par le biais des médias sociaux, qui sont un forum public. Il est possible de trouver réponse à certaines questions en contactant directement l'OORGC, soit par téléphone au 416 607-7167 (ou sans frais au 1 866 888-5426), soit par courriel à l'adresse info@cmrao.ca. Le personnel de l'OORGC peut demander le retrait de questions spécifiques des médias sociaux, dans le but de les résoudre directement avec la personne concernée.

Les médias sociaux de l'OORGC sont surveillés et maintenus par le service des communications de l'OORGC.